

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 4 pouvoirs

Date de convocation 5 juillet 2023
Date de publication 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Angélique CHEVRE à Raynald INGELAERE, Emmanuel PROVIN à Bruno LORILLERE, Jean-Baptiste SCHREINER à Mickaël VAIRELLES, Mélanie SIGNORY à Anita DANGIN.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 05_11072023

N°05 : COUT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2022 – FIXATION DES TARIFS POUR LES COMMUNES EXTERIEURES :
Rapporteur : Madame Anita DANGIN

Le rapporteur expose que les effectifs des écoles publiques de la ville s'élèvent respectivement à :

- 136 élèves en maternelle (139 en 2021)
- 219 élèves en élémentaire (211 en 2021)

Les coûts de fonctionnement 2022 des écoles maternelles publiques de Bar sur Aube, dépenses d'ATSEM sur temps scolaire exclues, s'élèvent à 810.24 € par élève de maternelle.

Les coûts de fonctionnement 2022 des écoles primaires publiques de Bar sur Aube s'élèvent quant à elles à 572.74 € par élève d'élémentaire.

Pour information, le montant des frais de fonctionnement versé à l'école Sainte-Thérèse pour l'année 2022 s'élève à 49 467.00 € pour les 74 enfants de Bar-sur-Aube qui y sont scolarisés (32 enfants en maternelle et 42 en élémentaire).

La ville a donc financé en 2022 :

- 110 192.22 € pour les 136 enfants des maternelles publiques (hors dépenses d'ATSEM),
- 125 431.02 € pour les 219 enfants des écoles élémentaires publiques,
- 49 467.00 € pour les 74 enfants domiciliés à Bar-sur-Aube de l'école Sainte-Thérèse

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines, jeunesse et affaires scolaires du 4 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de participation 2022 aux frais de scolarité des communes extérieures comme suit :
 - 810.24 € par élève de maternelle
 - 572 74 € par élève d'élémentaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

F.I.

....., secrétaire de séance

